



ARRÊTÉ N°2021-93

Objet : PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE ET DE VIDANGE DU LAVOIR

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1332-1 et L1332-2,

Considérant que le lavoir situé rue des Lavandières n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes,

Considérant que l'eau un bien commun et une ressource au service du plus grand nombre et que le lavoir ne peut être vidé et rempli à l'initiative d'administrés,

Considérant que la compétence de la gestion du lavoir est du ressort de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers et la préservation de la ressource.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour des raisons de salubrité, de sécurité et de gestion de l'eau, la baignade est formellement interdite dans le lavoir situé rue des Lavandières, TAVEL (30126).

Article 2 : La manipulation des martellières est totalement interdite par les personnes étrangères au service technique de la mairie. Il est donc interdit de vider les bassins, gestion qui reste de la responsabilité de la Commune.

Article 3 : Tout contrevenant s'expose à une amende de 38 euros pour non-respect d'un arrêté municipal.

Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Lieutenant de la gendarmerie de Roquemaure/Rochefort du Gard,

Madame la Préfète du Gard,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et affiché selon la procédure légale.

Tavel le 12 août 2021.

Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 13 AOÛT 2021

Pour ordre et par délégation
Franck BOURGADE
 5ème Adjoint

